



CONTEXTE

Dans le cadre du Plan Régional Santé Travail 3 en Occitanie, l'action 3.13 a pour objectif d'expérimenter et de déployer des méthodes de cartographie statistique de données localisées, facilitant la construction de diagnostics territoriaux. Il s'agit en

effet d'expérimenter des démarches de production de données croisées sur la santé au travail pour mieux cibler les actions de prévention. Cette analyse rentre dans le cadre de ces expérimentations.

LES ÉLECTIONS DES CSE DEPUIS LEUR CRÉATION

La santé au travail est un objet du dialogue social et dans les entreprises, un des lieux pour en débattre est le CSE, comité social et économique, qui a remplacé, depuis l'ordonnance n°2017-1386, les institutions représentatives du personnel existantes. On peut faire l'hypothèse, comme précédemment pour les CHSCT¹, que la présence de CSE facilite les échanges et donc les actions sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. C'est pourquoi le groupe 3.13 s'est intéressé à la mise en place des CSE sur le territoire de l'Occitanie

et propose cette note de synthèse illustrée de cartes réalisées à plusieurs échéances depuis 2018. En effet, les CSE ont été mis en place progressivement depuis les ordonnances, le législateur ayant prévu une période transitoire qui courrait de 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle toutes les entreprises assujetties devaient avoir organisé leurs élections.

¹ « Où sont les CHSCT ? », analyse de la Direction de l'Animation de la Recherche des Études et des Statistiques, Ministère du travail, à partir de l'enquête REPONSE 1999

DONNÉES UTILISÉES ET MÉTHODE DE TRAITEMENT

L'analyse porte sur des données fournies par la Direccte Occitanie à partir des procès-verbaux enregistrés dans la base nationale par le CTEP (Centre de Traitement des Élections Professionnelles) dans laquelle des extractions ont été faites à trois dates : le 15 novembre 2018, le 7 juillet 2019 et le 15 juin 2020. Ces données ont été transmises à la commune et selon la taille de l'entreprise. De plus, des données issues de la Déclaration Social Nominative (DSN) de juin 2020 à l'échelle communale ont été utilisées comme dénominateur afin de calculer le taux (pourcentage) d'élection CSE par rapport au nombre total d'établissements de 11 salariés et plus.

Le traitement statistique et cartographique a été réalisé par le GIS ATLAST, Groupement d'Intérêt Scientifique (Âge, Territoires, Liens et Agencements en Santé-Travail) créé dans le cadre du Plan Santé Travail national. Les données ont été traitées afin de représenter le nombre global d'élection par commune et le taux global d'élections pas commune. Les traitements des données ont été effectués sous tableur Excel et système de base de données Access et les représentations cartographiques sous ArcGis. Les fonds de carte ont été élaborés à partir des bases de l'IGN (Base Admin Express) et de l'INSEE (Zone d'Emploi).



DES PRÉCAUTIONS À PRENDRE DANS L'UTILISATION DES DONNÉES

- Les cartes donnent des informations sur les élections organisées et non les CSE présents. Sont compris les élections ayant donné lieu à un procès-verbal de carence.
- Le CSE est une nouvelle institution qui n'a pas forcément le même périmètre que les précédentes IRP ; pour exemple, une même entreprise avec plusieurs établissements qui précédemment avait un CE et plusieurs CHSCT peut aujourd'hui n'avoir qu'un CSE couvrant l'ensemble des établissements. Il est donc difficile de comparer la situation avant et après ordonnance.
- Pour calculer le rapport entre les entreprises ayant organisé les élections et les entreprises assujettis du ter-

ritoire, toutes celles de 11 salariés et plus ont été prises en considération, ce qui constitue un biais compte tenu du mode de calcul des effectifs pour être assujetti à l'obligation (effectif d'au moins 11 salariés atteints pendant 12 consécutifs).

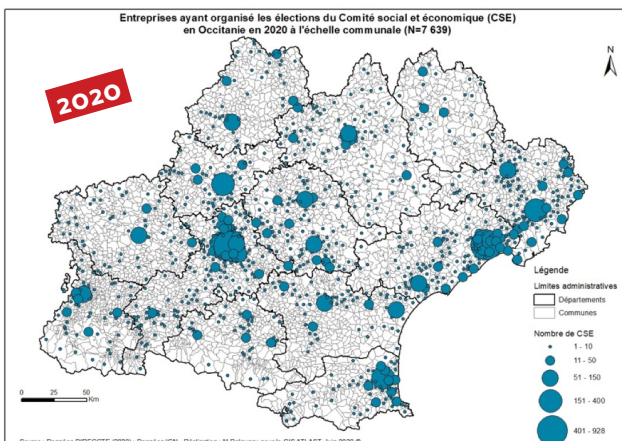
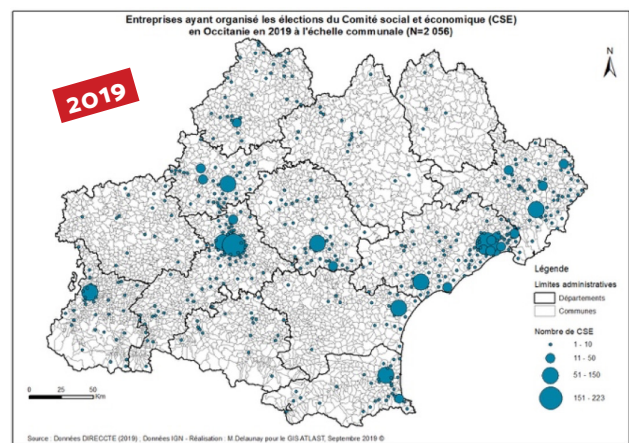
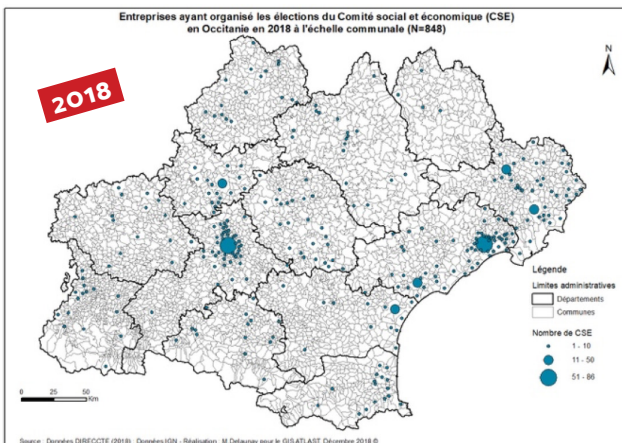
- Dans le tableau récapitulatif, les entreprises dites « assujetties » sont celles qui ont déjà organisé au moins une élection.
- En conclusion, nous aurons une vision plus fine concernant la présence des CSE sur le territoire lors de la prochaine campagne électorale.

RÉSULTATS

En Occitanie, le nombre d'entreprises ayant organisé des élections du CSE était de :

Novembre 2018	848
Juillet 2019	2056
Juin 2020	7639

La répartition territoriale à ces 3 échéances est la suivante :

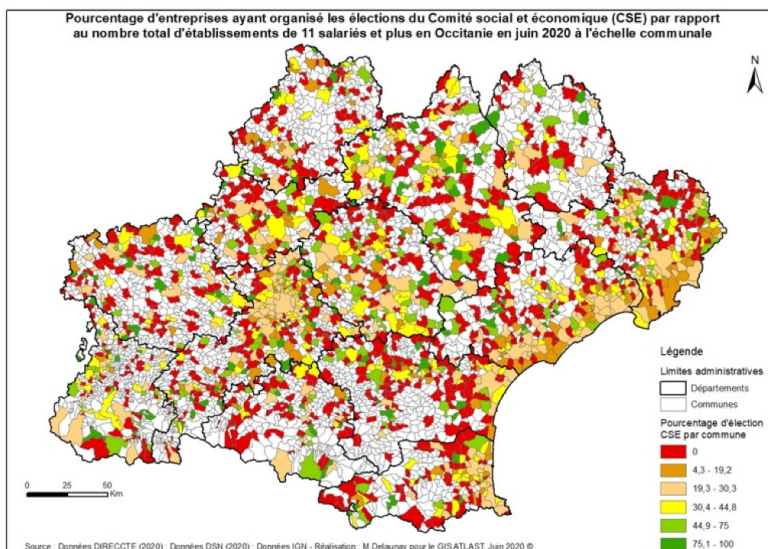


Depuis 2018, la Haute-Garonne et l'Hérault, avec les métropoles de Toulouse et de Montpellier, sont les départements où les élections du CSE ont été les plus denses. Le Gard et le Tarn et Garonne ont également vu les élections se multiplier dès le début de la période transitoire. Notons que lors des derniers mois de 2019 les élections se sont nettement accélérées dans les entreprises : beaucoup ont attendu le dernier moment de la période transitoire pour se conformer à leurs obligations.

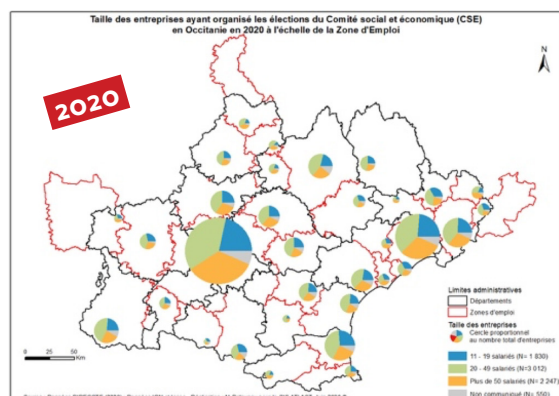
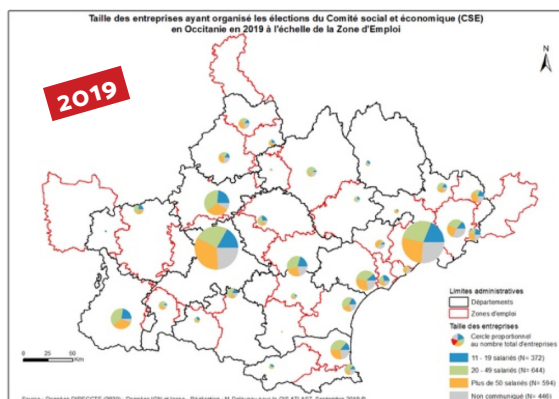
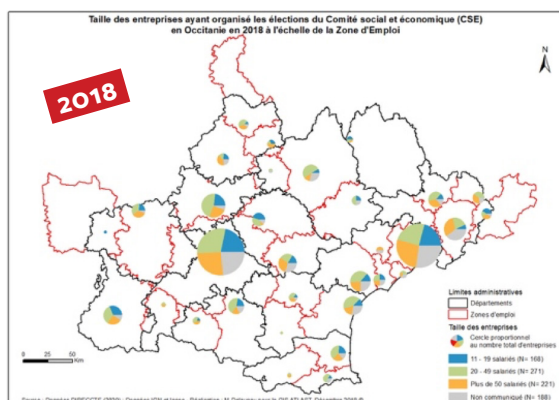
La carte suivante montre le pourcentage d'entreprises ayant organisé les élections du CSE par rapport au nombre total d'établissements de 11 salariés et plus en Occitanie à l'échelle communale (juin 2020).

Cette carte donne une indication sur le travail restant à faire concernant les élections du CSE dans les entreprises d'Occitanie. En comparant les entreprises où il y a eu des élections et les entreprises de 11 salariés et plus présentes sur le territoire, on constate que globalement seules 30% des entreprises ont satisfait à leurs obligations. Comme indiqué dans les précautions, le calcul des effectifs

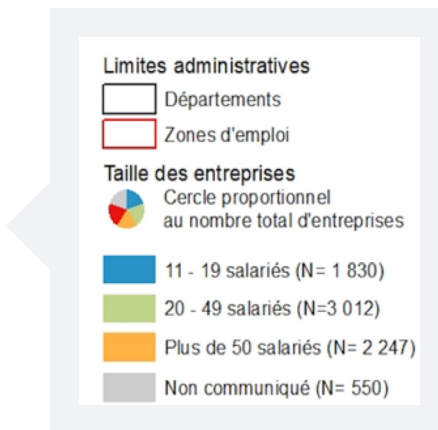
pour les entreprises assujetties doit nous inciter à relativiser ce chiffre.



Les entreprises ayant organisé des élections, selon leur taille, se répartissent sur le territoire de la façon suivante :



Compte tenu du nombre plus important des entreprises de moins de 50 salariés en Occitanie, on aurait pu s'attendre à une part plus forte d'élections dans ces tranches d'effectif. Les efforts restant à faire en 2020 concernent en priorité les plus petites entreprises.



SUSPENSION DES PROCESSUS ÉLECTORAUX PENDANT LA CRISE SANITAIRE

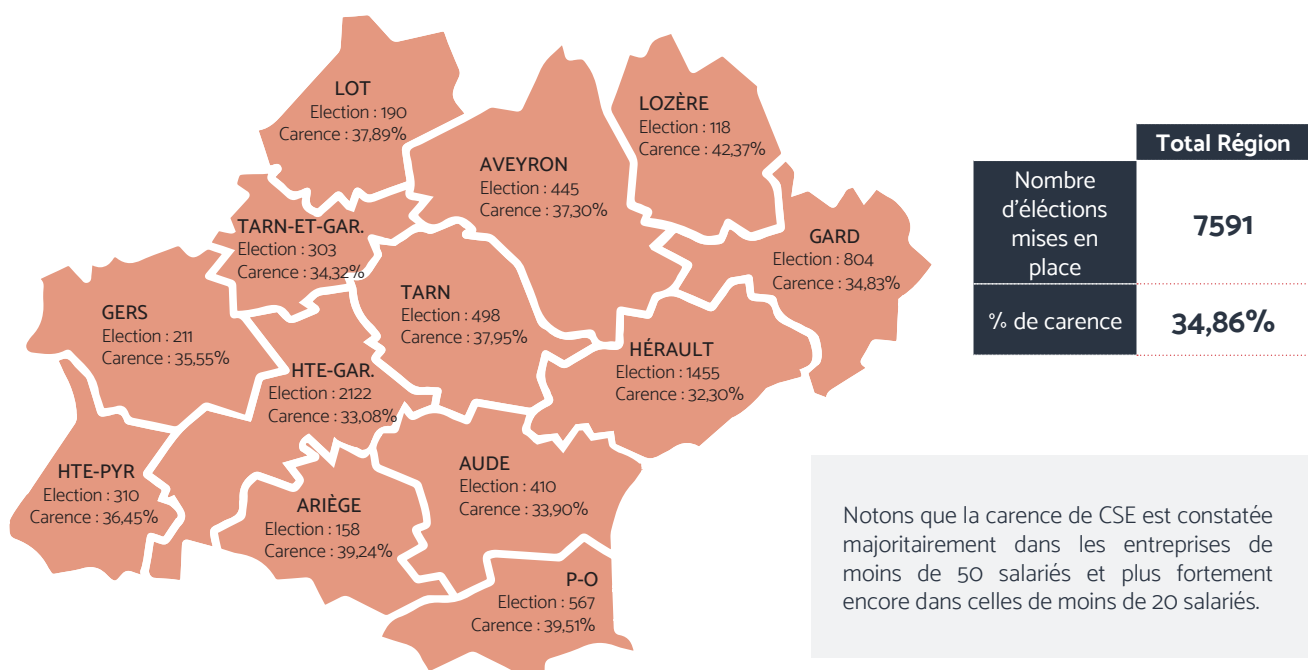
L'ordonnance n° 2020-389 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel a suspendu les processus électoraux. Les élections engagées avant le 12 mars 2020 et suspendues du fait de la crise sanitaire doivent reprendre à une date fixée par l'employeur entre le 3 juillet et le 31 août 2020. Les processus électoraux non engagés avant le 12 mars 2020 doivent à nouveau être initiés par l'employeur, à une date fixée entre le 24 mai 2020 et le 31 août 2020. Cela a bien évidemment impacté les données concernant les élections en 2020.

LA SITUATION DES ÉLECTIONS DU CSE AUJOURD'HUI

Le récapitulatif des élections du CSE en Occitanie par département et par année est le suivant (données au 31 mai 2020) :

Départements	Année 2018			Année 2019			Année 2020
	Elections attendues au titre de 2018 (données DGT du 28/03/2018)	Mise en place élections CSE au 31.12.2018	%	Nombre d'établissements restants assujettis à la mise en place des élections en 2019 (Données DGT du 22/02/2019)	Mise en place élections CSE du 01.01.2019 au 31.12.2019	%	Elections CSE mises en place au 31.05.2020
09	62	38	61,29%	169	105	62,13%	15
11	137	92	67,15%	392	271	69,13%	47
12	184	119	64,67%	351	292	83,19%	34
30	285	222	77,89%	672	492	73,21%	90
31	767	467	60,89%	1874	1398	74,60%	257
32	96	53	55,21%	187	144	77,01%	14
34	491	356	72,51%	1167	943	80,81%	156
46	84	52	61,90%	168	127	75,60%	11
48	55	17	30,91%	115	85	73,91%	16
65	136	90	66,18%	299	190	63,55%	30
66	212	97	45,75%	532	387	72,74%	83
81	183	112	61,20%	435	347	79,77%	39
82	123	62	50,41%	272	215	79,04%	26
TOTAL RÉGION	2815	1777	63,13%	6633	4996	75,32%	818

NOMBRE D'ÉLECTIONS MISES EN PLACE DE 2018 À 2020 ET POURCENTAGE DE CARENCE TOTALE DE CSE (31 MAI 2020)



LES ÉLECTIONS PAR TAILLE D'ENTREPRISE ET PAR DÉPARTEMENT (JUILLET 2020)

Départements	Moins de 11 ou Non renseigné	De 11 à 24 sal.	De 25 à 49 sal.	De 50 à 300 sal.	Plus de 300 sal.	Total général
Ariège	21	77	55	42	2	197
Aude	33	168	151	104	3	459
Aveyron	51	199	164	137	3	554
Gard	65	339	256	228	20	908
Haute Garonne	140	769	601	653	102	2265
Gers	19	115	66	79	1	280
Hérault	109	559	465	434	45	1612
Lot	16	95	70	57	6	244
Lozère	9	60	50	33	1	153
Hautes Pyrénées	25	125	115	78	5	348
Pyrénées Orientales	47	236	184	164	10	641
Tarn	48	222	186	139	10	605
Tarn et Garonne	17	132	106	91	5	351
Total Région	600	3096 (36%)	2469 (29%)	2239 (26%)	213 (2%)	8617

La Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) est obligatoire dans les entreprises de plus de 300 salariés (et dans les moins de 300 salariés en présence de certains risques particuliers ou sur décision de l'inspection du travail). Ainsi le nombre d'entreprises concernées par une élection dans la tranche des plus de 300 nous donne

une indication sur la présence d'une CSSCT. Ces données représentent seulement une tendance car il est possible que d'une part une entreprise ait mis en place plusieurs CSSCT, et que d'autre part les entreprises plus petites peuvent, soit par accord soit par décision unilatérale de l'employeur, constituer une CSSCT.

Au niveau national, début juin 2020, à partir du dénombrement des procès-verbaux des élections professionnelles, 81 371 établissements distincts ont effectivement mis en place un CSE. Parmi eux, la part des établissements de moins de 50 salariés est de 49%. Ces instances représentatives du personnel couvrent 10 843 761 salariés (estimation fondée sur la somme des inscrits aux élections professionnelles de ces CSE déclarés par l'employeur sur le procès-verbal de l'élection professionnelle). 39.354 établissements n'ont pas mis en place un CSE en raison d'une carence totale de candidatures, 86 % d'entre eux sont des établissements de moins de 50 salariés. Ces établissements représentent 1 114 358 salariés.